



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 34-20221126

**Création d'un emploi non permanent en Accroissement
Temporaire d'Activité (ATA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20221126

**Création d'un emploi non permanent en
Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport n°34-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que pour répondre à un besoin de service, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité selon les modalités décrites ci-après (article 1),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création de l'emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA) selon les modalités décrites ci-après :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures /mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Référent	Attachés territoriaux catégorie A	Maison France Service Plaine Des Cafres	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				1

Article 2 Ce recrutement interviendra en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,

Article 3 Le coût mensuel prévisionnel pour la création de cet emploi s'élève à 5 411,36(*) euros, charges comprises,

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022*

Article 4 Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,